



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE
N° AR-2025-0027

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Madame CAGNIARD Oksana le 13 mai 2025 en vue d'effectuer un déménagement au 76 traverse des Marchands à Villars (84400) en date du samedi 24 mai 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement, la circulation sera interdite dans la traverse des Marchands de 08h00 à 16h00 le samedi 24 mai 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans la traverse des Marchands de 08h00 à 16h00, le samedi 24 mai 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires

Article 3 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. La circulation sera laissée libre à tous véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressée.

Fait à Villars, le 13 mai 2025

Le Maire,

Sylvie PEREIRA

